



SYNTHESE DE PIEGEAGE 2019

Aurore TAILLEUR
Olivier BRAY

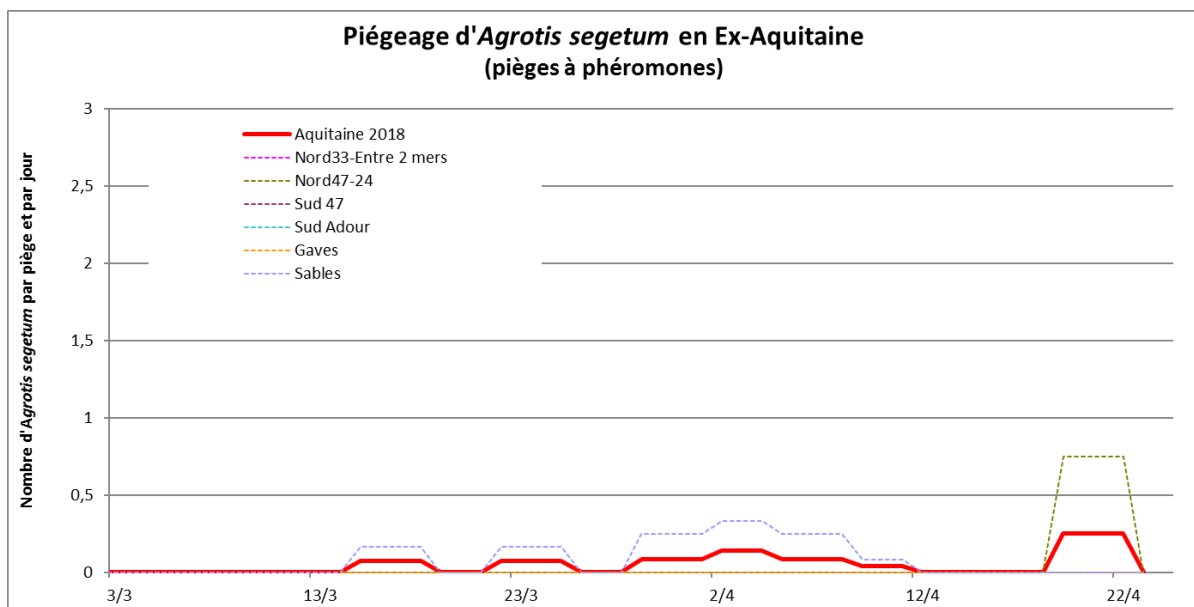
23 AVRIL 2019

A ce jour, seul le piégeage vers gris a débuté.

Pour rappel, les pièges *Pyrale*, *Sésamie*, *Helicoverpa armigera*, *Spodoptera exigua*, *Autographa gamma* et *Mamestra brassicae* doivent être mis en place cette semaine, soit le jeudi 25 avril.

AGROTIS SEGETUM

La semaine dernière, aucune capture n'a été enregistrée. Cette semaine, 3 captures ont été enregistrées dans 1 piège du secteur Nord 47-24, sur les 3 pièges relevés.



AGROTIS IPSILON

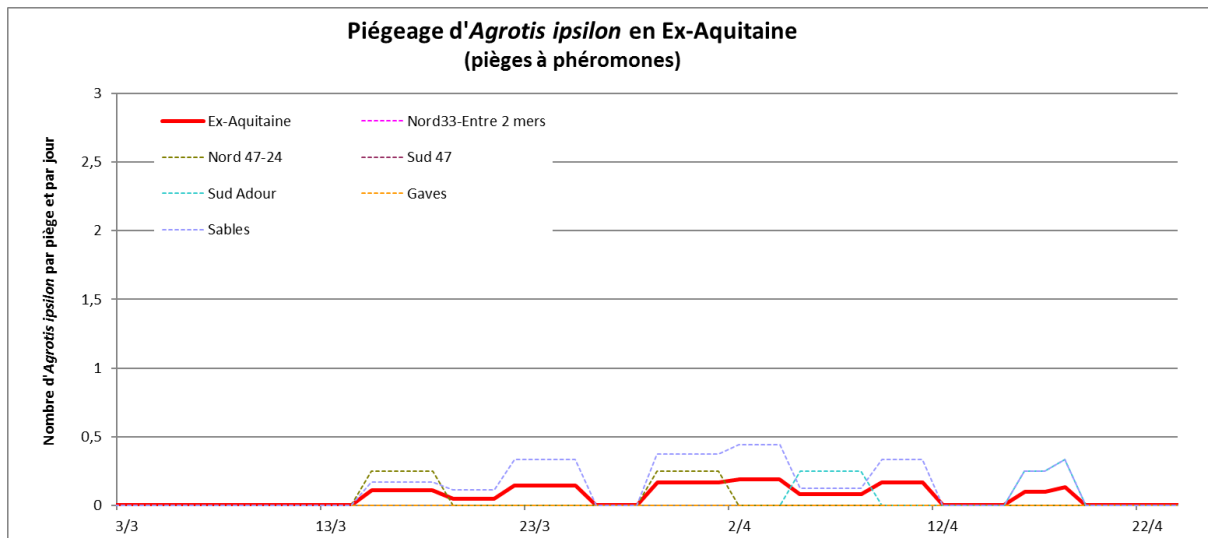
Le 18 avril, 2 captures ont été enregistrées dans les secteurs Sud Adour et Sables, dans 2 des 5 pièges renseignés. Cette semaine, aucune capture n'a été enregistrée sur les 3 pièges relevés.



SYNTHESE DE PIEGEAGE 2019

Aurore TAILLEUR
Olivier BRAY

23 AVRIL 2019





SYNTHESE DE PIEGEAGE 2019

Aurore TAILLEUR
Olivier BRAY

23 AVRIL 2019



VIGILANCE : Organisme Nuisible à suivre de près

Ravageur très polyphage, *Spodoptera frugiperda* présente une préférence pour les Poaceae. Cette noctuelle est fréquemment signalée sur graminées herbacées et sur canne à sucre, **maïs**, riz et sorgho. Elle est aussi signalée sur arachide, Brassicaceae, cotonnier, Cucurbitaceae, luzerne, oignon, patate douce, Phaseolus, tomate et autres Solanaceae (aubergine, Capsicum, tabac) ainsi que sur de nombreuses plantes d'ornement (chrysanthème, œillet et Pelargonium).

En général, les larves sont conditionnées à la plante-hôte sur laquelle elles sont alimentées en premier, souvent la plante sur laquelle les œufs ont été pondus.

Spodoptera frugiperda est une espèce tropicale à subtropicale qui migre régulièrement vers des régions plus fraîches en été. La région méditerranéenne convient à l'établissement de cette espèce et une large gamme d'hôtes potentiels est présente ; elle pourrait aussi être un ravageur des serres, mais ceci semble moins probable.

Pour plus de dégâts sur son cycle de développement, sa répartition géographique, les dégâts engendrés, etc., voir fiche phytosanitaire en pièce jointe.

La décision d'exécution 2018/368 a imposé la mise en place d'un **plan de surveillance** annuel pour *Spodoptera frugiperda* jusqu'au 31 mai 2020. La décision d'exécution prévoit que la surveillance soit annuelle et officielle et qu'elle doit viser les végétaux hôtes et notamment les cultures de maïs.

Nous vous invitons à veiller aux **éventuels dégâts foliaires sur les maïs qui seraient notamment en bord de route.**

Tout symptôme ou suspicion de présence pour cet Organisme Nuisible doit être immédiatement communiqué à la FREDON Aquitaine :

- piegeage@fredon-aquitaine.org
- 05.56.37.94.76

Ces données seront reprises dans les différentes éditions de BSV Nouvelle – Aquitaine : Légumes de plein champ et d'industrie – Grandes Cultures et Maraîchage – Pomme de terre.